

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le TRENTE JUIN

Sont réunis au siège de la Société 3B INVESTISSEMENT, société civile de portefeuille au capital de 440 000,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 829 869 216, situé 16 Lotissement de la Pinède, à GRIMAUD (83310), les associés de la Société, réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent BERGON,**
Propriétaire de 439 999 parts sociales en pleine propriété ;
- **Madame Christelle BERGON,**
Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété ;

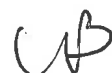
Soit l'ensemble des associés, représentant en tant que tel l'intégralité des parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent BERGON, en sa qualité de Gérant et associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Modification de l'objet sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Démission du gérant,
- Nomination des nouveaux gérants,
- Pouvoirs en vue des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'associée unique :

- La feuille de présence,
- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- Le rapport de la gérance,
- Une copie des statuts de la Société,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée,
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et des projets de statuts qui lui sont présentés, d'approuver la proposition de transformation de la Société.

Est ainsi décidée la transformation de la Société, de sa forme de société civile de portefeuille, en société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 440 000,00 €. Il reste divisé en 440 000 parts sociales de 1,00 € chacune, entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels.

Il est rappelé que cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, en conséquence de la décision de transformation en société à responsabilité limitée qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CB

TROISIEME RESOLUTION

L'objet social se trouve modifié comme suit, pour tenir compte de la transformation décidée ci-dessus :

- L'acquisition et la gestion de titres de portefeuilles et de tous types de participation ;
- Les prestations d'étude en matière de gestion financière, administrative, commerciale et comptable aux entreprises, à caractère civil ou commercial ;

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 des statuts (« OBJET ») se trouve modifié comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, toute activité de :

- *L'acquisition et la gestion de titres de portefeuilles et de tous types de participation ;*
- *Les prestations d'étude en matière de gestion financière, administrative, commerciale et comptable aux entreprises, à caractère civil ou commercial ;*

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31/12/2025.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

CB

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la Société sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés à responsabilité limitée et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Laurent BERGON de ses fonctions de Gérant, avec effet à compter de ce jour.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de l'exercice de son mandat, et le remercie des services rendus à la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide de nommer aux fonctions de Gérants, pour une durée illimitée :

Madame Noémie BERGON

Née le 07/05/1996 à GASSIN (83),

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française,
Demeurant 7 Domaine des Aumarets, 119 Chemin de Portonfus, à COGOLIN
(83310),

N'ayant pas qualité d'associée ;

Monsieur Mathieu BERGON

Né le 14/02/1992 à GASSIN (83),

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française,
Demeurant 8 Domaine des Aumarets, 119 Chemin de Portonfus, à COGOLIN
(83310),

N'ayant pas qualité d'associé ;

Madame Noémie BERGON et Monsieur Mathieu BERGON ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions de Co-Gérants qui viennent de leur être confiées, et ont déclaré n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Les Co-Gérants disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social. Ils sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ils exerceront leurs fonctions avec les pouvoirs et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CB

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide de fixer la rémunération des Co-Gérants au titre du mandat social qui vient de leur être confié à la somme de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS) net par mois, chacun.

En outre, ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Résolution adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président de Séance
Monsieur Laurent BERGON**

